



United Nations
Nations Unies



International
Criminal Tribunal
for the former
Yugoslavia

Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

ALLOCUTION

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

PRÉSIDENT

La Haye, 7 juin 2012

Observations présentées au Conseil de sécurité de l'ONU
Theodor Meron, Président du
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
7 juin 2012

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de prendre en ce jour la parole devant vous afin de présenter les progrès qui ont été réalisés par le Tribunal pour mener à bien sa mission et qui sont expliqués dans le rapport récemment soumis au Conseil de sécurité.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Tribunal a accompli des progrès significatifs dans la mise en oeuvre de la stratégie d'achèvement de ses travaux et en vue de faciliter une transition sans heurts vers le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Des mesures adoptées dans divers domaines ont permis d'accélérer le rythme de travail, sans pour autant sacrifier les garanties de procédure.

Parallèlement, le Tribunal reste confronté à d'importantes difficultés, en raison notamment de l'attrition des effectifs : ses fonctionnaires expérimentés continuent de quitter le Tribunal pour un emploi plus sûr ailleurs. En outre, la préparation de la transition vers le Mécanisme résiduel a soulevé une multitude de questions juridiques et pratiques auxquelles il a fallu répondre.

* * *

Comme il ressort du rapport que j'ai présenté le 23 mai, la plupart des procès en cours au Tribunal devraient s'achever bientôt. En effet, sur les huit procès en cours, cinq devraient être terminés d'ici à décembre 2012. Cela dit, les autres procès, notamment ceux des accusés récemment arrêtés – à savoir Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Goran Hadžić – prendront plus de temps et les procès de Ratko Mladić et Goran Hadžić devraient se poursuivre au-delà de la date annoncée, à savoir décembre 2014. Soyez assurés que les juges siégeant dans ces affaires s'efforcent de trouver de nouvelles solutions pour limiter les retards tout en veillant au plein respect des droits des accusés.

À ce propos, je voudrais faire observer que les mesures adoptées pendant la mise en état de l'affaire *Mladić* ont, de par leur efficacité, permis de commencer le procès le 16 mai 2012, soit six mois avant la date annoncée en novembre dernier dans le précédent rapport présenté au Conseil de sécurité. Le léger retard pris en raison d'un manquement à l'obligation de communiquer certains documents ne devrait guère ralentir le déroulement du procès. Le procès *Hadžić* devrait s'ouvrir en octobre 2012, trois mois avant la date initialement prévue.

Au cours de ma dernière allocution devant le Conseil de sécurité, j'avais préconisé le recours à des juges *ad litem* pour les affaires d'outrage, et ce, afin d'alléger la charge de travail des juges permanents, dont certains devaient mener de front huit affaires d'outrage et deux affaires au fond. Je voudrais exprimer toute ma reconnaissance au Conseil de sécurité pour avoir appuyé cette mesure, et je suis heureux de pouvoir annoncer que la

www.tpiy.org

Le Tribunal sur [Facebook](#), [Twitter](#) et [YouTube](#)

Bureau de presse/Service de communication

Churchillplein 1, 2517 JW La Haye. BP 13888, 2501 EW La Haye. Pays-Bas

Tél. : +31-70-512-8752 ; 512-5343 ; 512-5356

réaffectation des affaires pour outrage est l'un des éléments qui a permis d'achever la mise en état de certaines affaires, notamment l'affaire *Hadžić*, plus tôt que prévu.

* * *

La Chambre d'appel du Tribunal progresse elle aussi à grands pas dans l'achèvement de ses travaux. Ainsi, grâce à l'adoption de mesures novatrices, l'audience en appel dans l'affaire *Gotovina et Markač* a eu lieu plus de neuf mois avant la date initialement prévue. De même, la préparation de l'appel dans l'affaire *Perišić* avance très rapidement.

Si des progrès considérables ont été réalisés dans ces affaires, des retards importants ont été enregistrés dans une affaire à accusés multiples en raison de la complexité des questions traitées et des problèmes d'effectifs et de traduction. Les juges siégeant dans cette affaire font tout ce qui est en leur pouvoir pour limiter ces retards.

S'agissant des appels à venir, si les derniers accusés arrêtés – Radovan Karadžić, Ratko Mladić et Goran Hadžić – font appel, c'est certainement le Mécanisme résiduel qui sera compétent.

Je souhaite attirer tout particulièrement l'attention du Conseil de sécurité sur les affaires *Tolimir et Prlić et consorts*, dans lesquelles les jugements devraient être rendus à la fin de l'année, et sur l'affaire *Šešelj*, dans laquelle le jugement devrait, selon les estimations actuelles, être rendu d'ici à mars 2013. Vous vous souvenez peut-être que, pendant ma dernière allocution devant le Conseil de sécurité, j'avais expliqué les mesures prises par mes soins en vue de réduire de 50 % le temps nécessaire à la traduction des documents dans ces affaires. Ces mesures sont toujours en place mais des imprévus dans les procès eux-mêmes ont retardé le prononcé des jugements dans ces affaires. De ce fait, en fonction de la date à laquelle ces jugements seront rendus et des positions adoptées par les différentes parties en matière de procédure, il se peut que les appels relatifs à certaines ou à l'ensemble de ces trois affaires relèvent de la compétence du Mécanisme résiduel, malgré la réduction importante des délais de traduction. Si, en revanche, les appels dans ces affaires sont interjetés devant la Chambre d'appel du TPIY, cette dernière sera, selon les prévisions actuelles, amenée à travailler parallèlement à la Chambre d'appel du Mécanisme résiduel jusqu'en 2016.

Bien que n'ayant le plus souvent aucune prise sur les causes de ces retards, je puis assurer aux membres du Conseil de sécurité que je prends toutes les mesures qui sont en mon pouvoir, dans le respect des garanties de procédure et de l'indépendance des juges, pour clore ces procès – y compris les traductions nécessaires – dans les meilleurs délais.

* * *

Pendant la période considérée, une autre mesure a eu des repercussions positives pour le Tribunal. Il s'agit de la levée par le Bureau de la gestion des ressources humaines des Nations Unies de l'interdiction d'employer des stagiaires directement à l'issue de leur stage. Cela a déjà permis au Tribunal d'atténuer les conséquences découlant du départ de fonctionnaires dans certaines affaires.

Bien que le Tribunal soit extrêmement reconnaissant du soutien apporté à cette mesure à l'occasion de ma dernière visite au Conseil de sécurité, je tiens néanmoins à préciser qu'elle n'est pas une panacée. De plus en plus de fonctionnaires très expérimentés quittent le Tribunal, et peu de progrès ont été réalisés concernant les mesures de fidélisation du personnel que le Tribunal a présentées à l'ONU il y a plus de cinq ans. Comme je l'ai mentionné dans mon rapport, les retards accusés dans plusieurs affaires en cours sont directement imputables à l'attrition des effectifs. Face à cette situation regrettable, le Tribunal peut seulement faire son possible pour que le départ des fonctionnaires n'entrave pas outre mesure la stratégie d'achèvement de ses travaux et n'alourdisse pas indûment la

tâche du personnel restant, dont le dévouement extraordinaire, la diligence et la compétence sont essentiels à la qualité des travaux du Tribunal.

* * *

J'en viens à présent aux progrès accomplis par le Tribunal concernant les préparatifs de la transition vers le Mécanisme résiduel.

Je suis très heureux d'annoncer au Conseil de sécurité que la transition se passe sans heurts, et ce, essentiellement grâce au Greffier du Mécanisme résiduel et du TPIY et au Greffier du TPIR.

Conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, le Mécanisme résiduel commencera ses travaux le 1er juillet 2012 avec l'entrée en fonction de la division d'Arusha. En prévision de cette étape charnière, nous avons pris un certain nombre de dispositions importantes, notamment en procédant à la prestation de serment de tous les juges. Nous avons également distribué le projet de règlement de procédure et de preuve du Mécanisme résiduel aux juges afin qu'ils l'examinent, et tout donne à penser que le texte sera adopté sans tarder. Ainsi, grâce à la coopération fructueuse de mes collègues, la prestation de serment des juges a été menée à bonne fin et, si tout se passe bien, le règlement sera adopté dans les meilleurs délais. Je constate qu'en mettant en oeuvre des moyens novateurs pour mener à bien ces tâches, nous avons préservé au mieux les ressources de l'ONU. Des vacances de poste sont également publiées afin de recruter le personnel nécessaire. À ce propos, je tiens à remercier le Bureau de la gestion des ressources humaines d'avoir autorisé le Greffier à transférer un certain nombre de fonctionnaires du Tribunal et du TPIR vers le Mécanisme résiduel dans le cadre d'un processus de recrutement transparent. Cela a en effet permis d'éviter les retards parfois engendrés par Inspira, le système de recrutement en ligne de l'ONU.

Début mai, la première réunion du Conseil de coordination a eu lieu à Arusha, en présence des hauts responsables du Mécanisme résiduel. Elle a été suivie par une autre réunion du Conseil de coordination, en présence cette fois-ci des hauts responsables du Mécanisme résiduel et de ceux du TPIR. Ces rencontres nous ont permis de prendre plusieurs décisions essentielles en vue de transférer sans heurts les fonctions du TPIR vers le Mécanisme résiduel, notamment au sujet du suivi des affaires renvoyées devant les juridictions nationales.

Grâce à ces préparatifs, le 1er juillet 2012, le Mécanisme résiduel sera en mesure d'exercer l'ensemble des fonctions de poursuite et de jugement énumérées dans la résolution 1966 du Conseil de sécurité concernant le TPIR, notamment en matière de protection des victimes et des témoins, de recherche des fugitifs, d'exécution des peines, de procédure d'outrage et de suivi des affaires renvoyées devant une autre juridiction en application de l'article 11 *bis* du Règlement.

En outre, comme les membres du Conseil de sécurité le savent, le Mécanisme résiduel pourrait bientôt être saisi de trois appels, dans trois affaires du TPIR dont le procès en première instance a récemment été retardé. Les procédures en appel dans ces affaires, initialement prévues au budget du TPIR, nécessiteront de désigner des juges du Mécanisme résiduel pour siéger en appel et l'appui de personnels juridiques et administratifs. Cela aura donc, pour le Mécanisme résiduel, des conséquences financières qui n'avaient pas été prévues. On sait maintenant que d'autres activités inscrites au budget du Mécanisme résiduel ne seront pas mises en oeuvre et que les fonds prévus pour ces activités pourront donc être affectés au financement des appels, le cas échéant, dans ces trois affaires du TPIR. Quoi qu'il en soit, le coût total pour l'ONU sera plus élevé qu'initialement envisagé.

Pour finir, conformément à la résolution 1966 du Conseil de sécurité, le Tribunal continue de coopérer avec les pays de l'ex-Yougoslavie pour faciliter la création de centres d'information dans la région. Au cours de la période considérée, la Croatie a informé le Tribunal de sa volonté de créer un centre de ce genre et du fait qu'elle avait déjà trouvé un bâtiment à cet effet. Les membres bosniaques et croates de la présidence de la Bosnie-Herzégovine ont eux aussi récemment fait savoir qu'ils appuyaient la création de centres d'information à Sarajevo. Le Tribunal collabore actuellement avec des organisations partenaires, dont le PNUD et l'UNICRI, et avec les autorités suisses pour passer à l'étape suivante du projet. La Serbie n'a toujours pas fait savoir si elle était favorable à l'établissement de pareils centres sur son territoire.

* * *

La période considérée a été très productive pour le Tribunal, qui a réalisé des progrès tangibles dans l'achèvement de ses travaux. Ces progrès ont été rendus possibles en grande partie grâce aux efforts exceptionnels fournis par les juges et le personnel du Tribunal et à l'adoption de nouvelles mesures administratives. Je tiens à rappeler une fois encore les défis énormes posés par le Mécanisme résiduel et à saluer le travail remarquable de toutes celles et de tous ceux qui oeuvrent au bon déroulement de la transition vers le Mécanisme résiduel et de la mise en fonction de celui-ci. Leur dévouement est admirable.

Grâce à la mise en place du Mécanisme résiduel par le Conseil de sécurité, la fermeture des deux tout premiers tribunaux *ad hoc* ne fera pas place à l'impunité, que ce soit pour les personnes dont le procès en première instance ou en appel devant le Tribunal et le TPIR ne sera pas terminé ou pour les accusés du TPIR toujours en fuite. Grâce au Mécanisme résiduel, le Conseil de sécurité garantit également le respect, même après que les deux tribunaux *ad hoc* auront fermé leurs portes, des droits des victimes, des témoins, des personnes dont les affaires ont été renvoyées devant des juridictions nationales, ainsi que des personnes jugées et condamnées par le Tribunal. Enfin, en créant le Mécanisme résiduel, le Conseil de sécurité a mis au point un outil permettant de protéger et, dans la mesure du possible, de partager avec les générations à venir la jurisprudence sans précédent, les éléments de preuve et autres archives du Tribunal et du TPIR.

En somme, le succès du Mécanisme résiduel n'est pas uniquement important pour le mécanisme, son efficacité est également fondamentale pour la protection de l'héritage inestimable du Tribunal.

Au nom du Tribunal, je remercie le Conseil de sécurité pour son soutien sans faille et pour son engagement afin que perdure les plus belles traditions de la justice pénale internationale, que le Tribunal a contribué à définir depuis près de deux décennies.
